

## CONCOURS ENM 2016

### Culture générale

#### La société française face aux défis du terrorisme

« La France est en guerre contre le terrorisme, le djihadisme et l'islamisme radical » déclarait le Premier ministre devant l'Assemblée nationale, le 13 janvier 2015, quelques jours après les attentats ayant visé le journal Charlie hebdo et un supermarché casher. Ce discours martial, qui vise à mobiliser la Nation dans une forme d'union sacrée et qui paraît s'imposer au vu des circonstances, ne rend pourtant pas pleinement compte de la complexité de la question terroriste et de la multiplicité des défis posés à la société française. En ce sens, la locution « face », employée au sein du sujet, interroge. Car le propre du terrorisme est justement de refuser le face à face, au point d'ailleurs que la définition même de l'ennemi pose problème, ainsi que l'illustre la difficulté à définir de façon universelle ce qu'est le terrorisme, et à déterminer la nature de l'ennemi (d'où l'utilisation d'un tryptique par le Premier ministre reliant terrorisme, djihadisme et islamisme radical). La caractéristique du terrorisme, autour de la racine « terreur », est bien de mettre en cause la stabilité et l'identité même d'un groupe social (« la société française »), et non pas seulement de sa structure politique (l'Etat) ou bien de la communauté comprise comme Nation (la France). Le sujet invite enfin à relever l'emploi du pluriel (« aux défis »), qui rappelle non seulement la multiplicité des enjeux, mais également le rapport paradoxal que chaque société entretient avec le terrorisme, qui est à la fois un vecteur de construction de toute histoire nationale (« Le ressort de la Vertu est la Terreur » déclarait Robespierre le 5 février 1793 pour justifier la décision prise par la Convention de « mettre la Terreur à l'ordre du jour »), et une arme de destruction de l'ensemble social. Il existe donc un premier enjeu majeur, qui est un défi sémantique (qu'est-ce que le terrorisme ?), de connaissance, de culture et de mémoire. Cet enjeu théorique est absolument crucial, car c'est de lui seul que découle la capacité à relever les défis concrets qui s'articulent autour de la nature de la réponse judiciaire au terrorisme, de notre capacité à penser la réorganisation des services de renseignement et à parfaire le renforcement des dispositifs de détection et de prévention de la radicalisation. Par la nature même du terrorisme, les défis posés à la société française doivent être traités sur un plan européen et international. Une réponse responsable et multiforme au terrorisme s'impose donc, car le terrorisme est un véritable défi pour la société française.

Mais comment penser aujourd'hui l'idée même de terrorisme et définir notre ennemi ? La France sera-t-elle prête à se défendre sans renoncer à son héritage empreint de valeurs humaniste et progressiste ? A quelles conditions le modèle français de lutte contre le terrorisme pourrait-il relever les défis contemporains liés à la mutation du terrorisme ?

Répondre à ces défis implique d'abord pour la société française de définir l'identité de son ennemi et de saisir les mutations du terrorisme afin d'affiner sa stratégie de lutte. Il s'agit également de résister à la terreur en évitant le déchirement du tissu social, véritable piège tendu par les terroristes (I). C'est à ces conditions seulement que la détermination des contours de la « guerre » française faite au terrorisme pourra avoir lieu, et que le renouvellement de la stratégie de prévention de la menace terroriste portera ses fruits (II).

**I) Face au terrorisme, le premier défi pour la société française consiste à déterminer la nature de l'ennemi et à le nommer, en résistant à la terreur qui vise à fracturer le corps social**

Le terrorisme contemporain place la société française face à un enjeu sémantique (qu'est-ce que le terrorisme ?) et d'identification (qui est l'ennemi ?) (A). Cet objectif d'appréhension se double d'un défi collectif de résistance à la peur : il s'agit de déjouer la visée terroriste cherchant à fracturer le corps social entre différents clans déterminés par des appartenances personnelles, en particulier religieuses (B).

## A) Le premier défi pour la société française face au terrorisme est de déterminer qui est l'ennemi et le nommer

### 1/ Le défi premier consiste à saisir ce que recouvre le terrorisme d'un point de vue objectif. Il s'agit donc d'un enjeu sémantique

L'absence de définition univoque du terrorisme est la première difficulté. Le mot « terrorisme » apparaît d'ailleurs tardivement et désigne le régime de terreur politique étatique dirigé par Robespierre et le Comité de salut public. Il est utilisé en 1798 pour la première fois dans le supplément du dictionnaire de l'Académie française. Le mot devient courant au cours des années 1870 et désigne des actes de violence exécutés par des groupes politiques, généralement clandestins, dans la volonté de créer un climat d'insécurité, d'affaiblir un régime établi, de désorganiser un système d'oppression. Si le terme est relativement ancien, il n'existe pas de définition universelle du terrorisme. Si le conseil de sécurité de l'ONU a adopté en 2001 la résolution 1373 créant un Comité contre le terrorisme qui a pour objectif de coordonner la lutte antiterroriste, cette résolution ne comporte pas de définition du terrorisme. Aucun accord n'a été trouvé sur la qualification des attentats palestiniens. En fait, il n'y a pas de terrorisme au singulier, mais une pluralité des formes du terrorisme. Il peut néanmoins être défini comme une séquence d'actes de violence, dûment planifiée et fortement médiatisée, prenant délibérément pour cible des objectifs non militaires afin de créer un climat de peur et d'insécurité, d'impressionner une population et d'influencer ses décideurs dans le but de modifier des processus décisionnels et satisfaire ainsi des objectifs préalablement définis. En ce sens, le terrorisme n'est pas à proprement parler une guerre, parce qu'il n'expose pas frontalement deux ennemis identifiables. Contrairement à une opération militaire qui vise la destruction de l'adversaire, l'action terroriste cherche davantage à produire un impact psychologique fort, le propre de l'action terroriste étant d'engager un traumatisme pérenne dans le temps, du traumatisme dont rend compte la littérature au travers de la figure d'un homme, un mari dans L'attentat de Yasmina Khadra, ou bien encore un père dans Windows on the world, Frédéric Beigbeder décrivant la situation d'un père de famille pris au piège avec ses enfants dans l'une des tours du World Trade Center.

La difficulté à trouver une définition univoque du terrorisme rend plus complexe **l'enjeu de mémoire, de culture et d'éducation**. C'est notamment tout le dilemme que connaît l'enseignement français face à la Terreur, avec l'affrontement entre les partisans de l'enseignement de l'histoire de la révolution en deux blocs (la révolution étant caractérisé par 1789, non par 1793/1794), et les partisans de l'approche de la période révolutionnaire en un seul bloc. L'action de terreur est constitutive de notre histoire nationale, et cette dernière continue de s'interroger sur des périodes clefs de notre passé, comme le souligne aujourd'hui la réhabilitation par plusieurs ouvrages d'histoire de Robespierre. Somme toute, « le passé n'est pas mort et enterré. En fait, il n'est même pas passé » (William Faulkner). Cette difficulté à définir le terrorisme, à traiter de sa propre histoire nationale (ce que montre bien le film de René Gainville, Le complot, avec les doutes de l'enquêteur (Michel Bouquet) face aux actions de l'OAS), complique l'enjeu actuel consistant à saisir les mutations contemporaines du terrorisme.

### 2/ Comprendre la mutation contemporaine du terrorisme qui prend la société française pour cible : un enjeu de connaissance

Le terrorisme est une réalité ancienne dont les mutations sont liées à de **nouveaux défis géopolitiques**. Il est indispensable pour la France de les saisir, afin de ne pas être prise à défaut, à l'instar d'Orsenna (« On sait peu de chose dans la Seigneurie sur le Farghestan qui fait face aux territoires d'Orsenna par-delà la mer des Syrtes » écrit Julien Gracq dans Le rivage des Syrtes) Le but stratégique est évident et se résume à l'aide des quelques mots de Sun Tzu, dans L'art de la guerre : « Connaît ton ennemi comme toi-même et tu gagneras cent batailles ». Or, toute la difficulté est de savoir « Qui est l'ennemi ? », ce que révèle le colloque éponyme organisé par le Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégique en 2015. Les cellules de recherche et de prospective du ministère des affaires étrangères (le CAPS, centre d'analyse, de prévision et de stratégie) et du ministère de la défense (la DGRIS, direction générale des relations internationales et de la stratégie) font face à cet enjeu de connaissance que pose le terrorisme. Le terrorisme est en effet une réalité multiforme et omniprésente : ainsi des sicaires, juifs extrémistes qui assassinaient ceux qui collaboraient avec les Romains, ou de la secte des assassins (chiite) qui au 11<sup>e</sup> siècle mettait à mort ses opposants, de la ligue ultra catholique qui fit régner la terreur à Paris, s'opposant frontalement au huguenot Henri de Navarre. Sous l'autorité des Seize, la terreur atteindra son point culminant. A la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les anarchistes italiens comme les nihilistes russes sont qualifiés de terroristes et agissent sur des considérations autres que religieuses. Et au 20<sup>e</sup> siècle, 3 étapes

du terrorisme peuvent être distinguées. Le terrorisme a d'abord été au cœur du déclenchement des grands conflits mondiaux, avec en particulier l'attentat de Sarajevo le 28 juin 1914 de l'archiduc François-Ferdinand, héritier de l'empire austro-hongrois. Les années 60-80 seront marquées par un terrorisme d'extrême-gauche qui frappera notamment la France, et qui est symbolisé par l'assassinat de Georges Besse en novembre 1986 par « Action directe », au même titre que la « Fraction armée rouge » en Allemagne (la bande Baader-Meinhof), ou les « Brigades rouges » en Italie, visant en particulier des industriels, comme le montre le film de Dino Risi, Cher papa. Enfin, les attentats du 11 septembre 2001 marqueront les débuts de « l'hyperterrorisme », l'Occident étant frappé par Al Qaida, organisation salafiste djihadiste datant de 1988, puis Daech, dont les origines remontent à 2003 lorsque l'invasion américaine en Irak mobilisa contre elle des arabes sunnites dépossédés du pouvoir, humiliés par la défaite militaire et par la montée en puissance des arabes chiites, qui se renommera sous l'autorité d'Abou Omar al-Baghdadi l'Etat islamique en Irak en 2006. C'est donc aujourd'hui le terrorisme perpétré par des organisations djihadistes sunnites qui menace la France. Cette menace est complexe et résulte d'évolutions géopolitiques.

Gilles Kepel distingue, dans Terreur dans l'hexagone **trois générations de djihad**. La première génération cherchait à combattre l'ennemi proche. La lutte armée se cristallise en trois lieux précis, l'Afghanistan, point de ralliement des djihadistes luttant contre le régime de Kaboul soutenu par les russes, le régime algérien, où l'hyper violence du GIA finira par le couper de la population, et enfin l'Egypte, où les islamistes participeront activement avec succès à la destitution d'Hosni Moubarak. Le djihad de seconde génération, vise à attaquer l'ennemi lointain, en particulier les Etats-Unis. Al-Qaida ne parvenant pas mettre à mal la royauté saoudienne, se retourne contre son ancien allié en Afghanistan, le point d'orgue étant les attentats du 11 septembre 2001. Le début de la troisième génération date de l'analyse faite par Abou Moussab al-Souri de ce qu'il considère être l'échec de Ben Laden. Le 11 septembre serait une défaite politique, car par sa démesure, il a permis au gouvernement américain de lancer une opération contre l'Afghanistan, où sont réfugiés les combattants d'Al-Qaida. Il va mettre en ligne un texte de 1600 pages théorisant le djihad de troisième génération, texte étant l'un des soubassements intellectuels de l'Etat islamique. C'est en 2005, avec les grandes émeutes de l'automne, qui commencent à Clichy-sous-Bois pendant le ramadan, que Gilles Kepel voit le début de la troisième génération djihadiste. Si ces émeutes ne sont pas directement liées à l'islamisme, elles sont empreintes d'un vocabulaire identitaire musulman. L'islamisme et plus précisément cette idéologie hybride qu'est le salafisme djihadiste, né pendant la guerre d'Afghanistan de la synthèse entre le courant ultra rigoriste salafiste (ou wahhabite) et celui des Frères musulmans qui prône la violence et l'action politique, va prendre une importance grandissante. Et les images atroces de Daech sont un aimant pour les identités blessées. La religion, très rudimentaire, n'est plus ici que l'instrument d'une abolition du sujet. Elle mobilise la pulsion de mort présente en chacun et fait apparaître le rien, la destruction, la table rase, comme des urgences. Quatre accélérateurs de la radicalisation islamique peuvent être relevés : internet, qui permet l'accès à des vidéos de propagande, l'incubateur carcéral, qui est un lieu de recrutement et de prosélytisme, l'échec des printemps arabes, créant des zones de non-droit où le djihadisme va prospérer, et enfin l'histoire coloniale. Force est de relever que Mohammed Merah assassine des enfants juifs de l'école Ozar Hatorah de Toulouse le 19 mars 2012, cinquante après le cessez-le-feu de la guerre d'Algérie. Il existe donc un fort enjeu idéologique et géopolitique, puisque la force de Daech est d'offrir l'utopie d'un retour à un monde régit par un calife grâce à la terreur qui viendrait redonner l'honneur des dominés (assimilés aux masses sunnites) face à la domination culturelle de l'impérialisme occidental. Il s'agit pour la France de résister à cette volonté de terreur.

## **B) Le second défi pour la société française face est de résister à la terreur sans tomber dans le piège tendu par les terroristes**

### **1/ Résister à la terreur**

Après les attentats du 11 septembre, Ben Laden déclarait : « Nous allons créer les conditions d'un enfer insupportable et d'une vie étouffante ». Et les images des tours jumelles s'effondrant avaient un but psychologique clair : par sa médiatisation, par sa symbolique, par l'horreur partagée, il s'agissait de terroriser l'Occident et de créer les conditions d'un nouvel état de violence. Frédéric Gros, dans Etats de violence, essai sur la fin de la guerre, dégage les caractéristiques de ce nouvel état de violence. Après la guerre au sens classique, dont on a pu dire qu'elle est un conflit armé, public et pensé au travers de la notion de guerre juste, la violence qui frappe aujourd'hui la France se structure autour du principe d'unilatéralité (la distinction militaire-civil est dépassée), du principe médiatique et enfin du principe d'univocité (refus de la fatalité, forte intolérance à la violence). L' « état

de violence » est celui d'un état de terreur permanent, c'est une guerre sans visage, avec un objectif premier des terroristes qui a pu être nommé par ailleurs « le management de la sauvagerie ». Il s'agit de ramener les sociétés à un état antérieur à toute construction civilisationnelle et étatique. Une rhétorique simple compréhensible par tous permet une large diffusion dans le monde djihadiste. La méthode consiste à jouer du sentiment d'humiliation et d'épuisement (face notamment à l'échec des voies démocratiques après les printemps arabes, à l'exception peut-être de la Tunisie). Il faut attaquer l'ennemi où il ne s'y attend pas, faire monter la terreur, installer le chaos en évitant toute bataille frontale, ce qui permet de délégitimer le pouvoir, et de créer une émotion telle qu'elle empêche la réflexion. En ce sens, la prise d'otages et leur mise à mort sont révélatrices. Grâce aux nouveaux moyens de communication, et surtout internet qui permet une accessibilité directe avec le public pour diffuser des images que les terroristes ont eux-mêmes fabriquées, ces atrocités offrent à ceux qui les perpétuent une large panoplie de tactiques politiques et psychologiques qui vont bien au-delà de leur force réelle. Cette horreur revendiquée et déployée est l'affirmation du refus de toute limite, de tout scrupule, de toute réflexion sur ce qui fonde l'humanité de l'homme. Les scrupules que Kaliyev exprime dans Les justes d'Albert Camus paraissent bien loin. Si Kaliyev avait refusé de jeter la bombe dans la calèche du grand-duc car deux enfants s'y trouvaient, c'est aujourd'hui la position de Stepan qui s'impose, furieux de l'échec de la mission du fait des considérations morales de Kaliyev. Bien plus encore, non seulement les scrupules de Kaliyev sont dépassés, mais c'est aujourd'hui le plus fragile et démuni qui est visé afin d'accroître le retentissement médiatique et l'horreur induite. Et ce sont les mots de Pascal, cité par un moine dans le film de Xavier Beauvois Des hommes et des dieux, qui paraissent s'imposer : « Les hommes ne font jamais de mal aussi complètement et joyeusement que lorsqu'ils le font pour des raisons religieuses », ou prétendument religieuses. Il s'agit alors pour la société française de relever le défi de la peur.

Face à la terreur, l'**enjeu psychologique** est de taille. Dans un article publié en octobre 2001 dans le New York Times, Salman Rushdie écrivait : « Comment vaincre le terrorisme ? Ne soyez pas terrorisés. Ne laissez pas la peur dominer votre vie. Même si vous avez peur. » C'est cet état d'esprit qui a prévalu dans le choix de maintenir les différentes rencontres sportives de la coupe d'Europe qui s'est jouée en France, avec les « fan zone », regroupement d'un large public au sein de lieux symboliques, comme sur le champ de mars, et ce, malgré l'état d'urgence. La fête apparaît alors comme un outil de **résistance culturelle**. Elle permet de faire vivre l'unité nationale, l'esprit de résistance, la fierté collective, à l'instar de la mise en exergue du drapeau français, ce qui n'est pas sans rappeler La rue Montorgueil de Claude Monet, ou encore La rue pavoisée de Raoul Dufy. Cette forme de résistance nous dit l'importance de **faire vivre l'esprit des Lumières**. C'est en ce sens qu'il faut comprendre le succès contemporain du roman d'Hemingway, Paris est une fête, qui est un hymne à la vie de bohème, une bouffée de joie teintée de nostalgie. Au fond, Albert Camus nous invite à cet espoir, et laisse entrevoir ce que les Lumières signifient au sens matériel, concret, que fait assez bien ressentir le terme anglais « enlightenment », ou allemand « aufklärung ». Il s'agit de la lumière comme résistance aux forces nihilistes de la noirceur : « O Lumière ! c'est le cri de tous les personnages placés, dans le drame antique, devant leur destin. Ce recours dernier était aussi le nôtre et je le savais maintenant. Au milieu de l'hiver, j'apprenais enfin qu'il y avait en moi un été invincible » (« Retour à Tipasa », L'été). Garder l'espoir donc, vivre, en cherchant à défendre la démocratie dans le cadre des règles de droit et dans un esprit humaniste.

## 2/ « Ne pas détruire la démocratie au motif de la défendre » : un enjeu politique et civilisationnel

Le terrorisme constitue **une menace insidieuse pour la démocratie**. Le principal défi est alors de rester soi-même, en écartant le piège du choc des civilisations. Le but des terroristes est de susciter des fractures au sein du corps social, voire son éclatement : faire monter l'extrême droite et créer une rupture entre musulmans et non musulmans (L'ère des Ténèbres, Michel Terestchenko). Les terroristes cherchent à s'appuyer sur la vague de populisme pour que la population s'en prenne aux musulmans, que ceux-ci se sentent rejetés et tombent dans les bras de l'Etat islamique. Cet enjeu est d'autant plus crucial pour la France qu'elle est l'un des pays où vit la plus grande communauté musulmane d'Europe et où l'on recourt à la notion de citoyenneté avant de recourir à l'appartenance religieuse. Le paradigme intellectuel a contrecarré est celui du choc des civilisations, tel que professé par Samuel Huntington, qui prédisait une guerre entre civilisations. Il est ainsi regrettable que les conditions du débat sur la déchéance de nationalité ont été l'occasion de faciliter l'opposition entre les français. L'abandon progressif du projet de révision constitutionnelle (le Gouvernement souhaitait l'inscription dans le texte constitutionnel de la déchéance de nationalité pour les binationaux «nés Français» condamnés pour terrorisme) résulte de l'intense débat qui s'est cristallisé autour de la question de l'inégalité de traitement instituée entre les Français titulaires d'une autre nationalité et ceux qui ne l'étaient pas.

Le second défi est de ne pas abandonner les valeurs démocratiques, la démocratie. Il s'agit de ne pas « détruire la démocratie au motif de la défendre » (Mireille Delmas-Marty). L'exemple américain interroge sur l'équilibre à trouver entre défense de la Nation et perte des valeurs démocratiques. Dès le 26 octobre 2001 le Congrès adoptait une loi baptisée Patriot Act (Provide Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism). Puis le 13 novembre 2001, un décret instaurait des tribunaux militaires d'exception réservés aux étrangers. La base de Guantanamo était créée. Se pose alors la question de savoir si les démocraties peuvent rester fidèles à leurs principes. Même si l'on suit l'analyse de Pierre Hassner, pour qui le 11 septembre 2001 signifie un changement de paradigme qui nous aurait fait passer du monde de Locke et de Kant au monde de Hobbes et Nietzsche, l'usage de la torture et de traitements inhumains au nom de la guerre contre le terrorisme ne peut se défendre. Si l'Etat ne se soumet plus aux règles qu'il édicte et auxquelles il adhère, alors le contrat social perd de son actualité et de son sens. Seule une réponse respectueuse de l'Etat de droit est de nature à défaire l'ennemi sans pour autant que la démocratie perde son âme.

## **II) L'enjeu essentiel est de déterminer les contours de la « guerre » française au terrorisme, tout en renouvelant la stratégie de prévention de la menace terroriste**

La réponse faite aux attaques terroristes doit être pensée sur un terrain multiforme, à la fois juridique, militaire, policier et financier (A). Il est également urgent de renforcer la stratégie de prévention de la menace terroriste, en envisageant en particulier l'organisation des services de renseignement et en affinant le contenu des programmes de déradicalisation (B).

### **A) Les enjeux de la « guerre » française face au terrorisme contemporain**

#### **1/ Renforcer et adapter le cadre juridique face à la menace terroriste**

La guerre française au terrorisme se déroule dans un cadre légal déterminé. **Le renforcement législatif de l'arsenal répressif est un enjeu fort.** Face au terrorisme, il existe un modèle français de réponse juridique en ce que les dispositifs de lutte contre le terrorisme, bien que dérogatoires au droit commun, sont maintenus à l'intérieur du système judiciaire classique, contrairement au droit anglo-américain qui a très largement développé une législation d'exception. La législation française en la matière a été initiée par la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme, qui a cherché à accroître les pouvoirs de contrainte des autorités de poursuite. Les infractions terroristes sont définies aux articles 421-1 et suivants du Code pénal. Elles prohibent des comportements divers que regroupe la caractéristique commune d'être commis en relation avec « une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ». Cependant, les infractions terroristes sont soumises à de nombreuses particularités, qu'ont notamment développées les interventions législatives successives. D'abord, s'agissant des incriminations, le législateur privilégie en la matière le recours aux infractions obstacles, lesquelles permettent au droit pénal d'intervenir très tôt sur l'iter criminis pour appréhender à titre autonome les simples actes préparatoires. Les infractions obstacles terroristes se sont récemment multipliées, comme l'a démontré la loi du 21 décembre 2012 venue incriminer la provocation à participation à un groupement terroriste, et incriminant la participation de français à des camps d'entraînement à l'étranger alors même qu'aucun acte répréhensible n'a été commis sur le territoire français. La loi du 13 novembre 2014 a quant à elle créé une nouvelle infraction de provocation au terrorisme « provoquer directement à des actes de terrorisme ou faire publiquement l'apologie de ces actes ». Ce sont ensuite les pénalités encourues qui illustrent la grande sévérité dont le législateur entend faire preuve à l'égard du terrorisme. Enfin, et surtout, la procédure pénale applicable aux infractions terroristes connaît d'importantes dérogations. La loi du 3 juin 2016 autorise notamment les perquisitions de nuit dans les affaires de terrorisme, lorsqu'il s'agit du seul moyen de prévenir un risque d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique, ou encore le recours à la technologie de l'IMSI catcher, afin d'intercepter les communications téléphoniques et d'identifier le téléphone et le numéro utilisé par un suspect. Des lois récentes renforcent également les **pouvoirs de contrôle des autorités administratives**. La loi du 13 novembre 2014 institue un dispositif administratif visant à interdire à des personnes de sortir du territoire afin de prévenir le départ de ressortissants français vers des zones de combat djihadistes. Parallèlement, il est institué un mécanisme interdisant l'entrée et le séjour sur le territoire pour prévenir la commission d'agissements de nature terroriste. La loi du 24 juillet 2015 renforce les pouvoirs du renseignement en définissant un cadre dans lequel les services de renseignement sont autorisés à recourir à des techniques d'accès à l'information. Des techniques de renseignement permises dans un cadre judiciaire sont étendues aux

services de renseignement (balisage de véhicule, sonorisation de lieux privés, captation d'images dans des lieux privés, captations de données informatiques).

L'adaptation du cadre juridique s'est traduite par **le choix d'user de l'état d'urgence en prorogeant cette mesure à plusieurs reprises, ce qui constitue un symbole fort** mais discuté au sein de l'espace public. D'un point de vue concret, la mise en œuvre de l'état d'urgence pose la question de la coordination des assignations à résidence avec les mesures judiciaires en cours ou à venir. Dans une circulaire du 11 décembre 2015, le ministre de l'intérieur insiste sur la nécessité d'informer immédiatement le parquet compétent de la prise d'une assignation à résidence avec transmission de l'arrêté. En effet, le procureur de la République pourra se fonder sur des éléments figurant dans la motivation de l'arrêté pour solliciter la modification ou la révocation d'une mesure judiciaire pré ou post-sentencielle. L'arrêté d'assignation pourrait justifier une opposition du parquet à des aménagements de peines. Il reste l'hypothèse problématique où l'assignation à résidence entrerait directement en conflit avec une décision judiciaire (en particulier les obligations d'un SME), ce qui pourrait induire la nécessité de réunions de coordination entre les autorités.

## 2/ Deux défis majeurs pour vaincre le terrorisme : militaires, financiers, et policiers

**Le premier défi est militaire et financier.** Du point de vue strictement militaire, le défi pour la France est celui de sa capacité à intervenir sur des théâtres d'opération divers. La France s'est engagée au côté des Etats-Unis en Afghanistan à la suite des attentats du 11 septembre 2001, elle est intervenue au Mali lors de l'opération Serval en janvier 2013 contre AQMI, et participe à la coalition contre l'Etat islamique depuis septembre 2014. David Revault d'Allonnes, dans Les guerres du président, relève une évolution de la doctrine élyséenne depuis l'élection de François Hollande. La présence militaire française en Afrique de l'ouest change de dimension et de nature. Moins qu'une guerre au sens classique, il s'agit désormais de contre-terrorisme, ce que caractérise l'opération « Barkhane ». Le but est sur un territoire très vaste, de repérer les « katibas » (groupes de combattants), d'en identifier les responsables, et de les neutraliser. Un travail de renseignement est effectué en ce sens par la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), travail qui peut conduire à des homicides ciblés, à l'aide des drones ou des rafales et, si besoin, de forces spéciales au sol. Cette doctrine de l'élimination ciblée est assumée par le président de la République, et se retrouve dans le langage martial employé au plus haut sommet de l'Etat, s'agissant de « faire la guerre au terrorisme », de « détruire » l'ennemi, de « l'éradiquer ». Ce combat comporte un volet financier essentiel. Il s'agit d'assécher les sources de financement de l'Etat islamique en bombardement des puits de pétrole et en faisant pression sur la Turquie pour qu'elle stoppe ses achats de pétrole à Daech. Par ailleurs, la loi du 3 juin 2016 pose le principe de limites pour les montants stockés sur des cartes prépayées, et renforce le contrôle sur l'utilisation de ces cartes. Elle augmente également les pouvoirs de Tracfin. Lutter contre le financement du terrorisme se joue aussi au plan européen, avec la création d'un nouveau parquet anti-blanchiment entérinée par le Conseil pour les affaires économiques et financières (ECOFIN) le 27 janvier 2015. L'Union européenne a de plus conclu avec les Etats-Unis un programme de surveillance du financement du terrorisme (Terrorism Finance Tracking Programme, TFTP) qui est entré en vigueur en août 2010.

Il existe en outre un enjeu fort concernant la **réorganisation des forces d'intervention**. Pour répondre aux besoins d'urgence et d'efficacité engendrés par la menace terroriste, le ministre de l'intérieur a demandé à l'Unité de coordination des forces d'intervention d'établir, en lien avec les directions générales et les principales unités d'intervention spécialisée (le GIGN pour la gendarmerie nationale, le RAID pour la police nationale, la BRI pour la préfecture de police de Paris) la mise au point d'un schéma national d'intervention, présenté en avril 2016. D'application immédiate, ce schéma a pour but de garantir la cohérence et l'unité des forces, ainsi que la rapidité d'intervention. Ainsi, 22 unités d'intervention spécialisée ont été créées, renforcées par la création de 4 nouvelles antennes du GIGN (Nantes, Reims, Tours et Mayotte) et de 3 nouvelles antennes du RAID (Toulouse, Montpellier et Nancy). Les effectifs de la BRI doivent quant à eux être doublés. La coopération entre police et gendarmerie est élargie : ainsi, en cas d'attaque d'envergure, les traditionnelles zones de compétences seront suspendues. La rationalisation des prises de décisions est accrue par la création de la fonction de commandant et de coordinateur des opérations d'intervention spécialisée lors d'une crise terroriste. La décision peut être prise de mutualiser les forces d'intervention, par la mise à disposition d'une unité par une autre, soit par le renforcement d'une unité par une autre. Cet effort de mutualisation des forces et des savoirs s'impose tout autant sur le terrain de la prévention de la menace terroriste.

## B) Prévenir la menace terroriste : un défi majeur pour la société française

### 1/ Les enjeux internes de la société française face à la menace terroriste

La **réorganisation des services de renseignement** est l'une des clefs du succès dans la lutte antiterroriste. Jusqu'en 2014, en plus de son monopole sur le renseignement intérieur, la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSi) avait la main sur la conduite des procédures judiciaires liées à l'islamisme. Si de nombreux projets d'attentats ont été déjoués du fait de la qualité du renseignement français, la réalisation d'actions terroristes sur le sol français à compter de 2012 pose malgré tout la question de l'efficacité du renseignement français. Est en particulier pointé du doigt l'organisation de la DGSi et sa double casquette renseignement/judiciaire, qui induit une zone grise où le choix de traiter un dossier sous l'angle du renseignement ou du judiciaire est pris. L'arrêt de la surveillance de Mohamed Merah, quelques semaines avant la tuerie de Montauban et de Toulouse, pose problème. Le tribunal administratif de Nîmes a d'ailleurs condamné l'Etat dans un jugement du 12 juillet 2016, car « la décision de supprimer toute mesure de surveillance de Mohamed Merah, prise à la fin de l'année 2011, après la conduite d'un entretien avec l'intéressé dans des conditions peu probantes, est constitutive d'une faute ». De même, l'arrêt de la surveillance des frères Kouachi, auteurs de la tuerie de Charlie-hebdo, au motif qu'elle n'a pas permis l'ouverture d'une enquête, fait polémique. Les principaux acteurs des attentats de janvier 2015 étaient dans le viseur des services de renseignement. La conséquence concrète du point de vue opérationnel est que d'autres services prennent une importance grandissante, et la pratique est dorénavant celle de la co-saisine pour les dossiers judiciaires les plus sensibles. Ainsi, la sous-direction antiterroriste (SDAT) qui dépend de la Direction centrale de la police judiciaire a-t-elle été saisie concernant les attaques de novembre 2015, et la section antiterroriste (SAT) de la brigade criminelle de la préfecture de police de Paris joue un rôle important dans le cadre des attentats de janvier 2015. La commission d'enquête parlementaire sur l'action de l'Etat face aux attentats de janvier et novembre 2015 a proposé la création d'une agence nationale contre le terrorisme qui pourrait rassembler tous les services de coordination actuels. Elle serait bâtie sur le modèle de la « national counter terrorism center » américaine.

Un second défi majeur dans la prévention de toute action terroriste sur le sol national est la mise en place d'un programme coordonné de **déradicalisation**. Le plan de lutte contre la radicalisation présenté par le gouvernement en avril 2014 s'appuie notamment sur la mise en place d'un centre d'assistance et de prévention de la radicalisation doté d'un numéro vert pour recueillir les signalements, complété d'une page web dédiée. Cette plateforme de signalement, qui a déjà permis des avancées majeures dans le cadre de repérage d'individus radicalisés, a été rattachée à l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT). Chaque cas avéré fait l'objet d'une fiche transmise à la DGSi. De plus, la circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016 portant sur la prévention de la radicalisation demande à chaque service déconcentré de l'Etat de désigner un référent pour la prévention de la radicalisation, interlocuteur des services préfectoraux et de l'autorité judiciaire. La circulaire joint une grille d'indicateurs de basculement dans la radicalisation et sensibilise chaque administration à la nécessité de disposer d'une procédure de signalement. Des formations à la prévention de la radicalisation sont dispensées par le secrétariat général du Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Dans la lignée du rapport de Sébastien Pietrasanta, La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme (juin 2015) qui relève que la question religieuse est en réalité peu présente dans la radicalisation, le discours djihadiste venant combler une faille identitaire bien plus qu'un désir de religion, la circulaire du Premier ministre rappelle que la création de réseaux d'intervention dans le domaine de l'action sociale et psychologique et pour l'accompagnement des familles est prioritaire. Le film de Philippe Faucon, La désintégration, montre comment un travail de manipulation mentale peut conduire de jeunes gens, déjà en difficulté sur le plan personnel ou professionnel, ce qui est le cas d'Ali dans le film, à basculer vers une pratique rigoriste de l'islam voire la lutte armée. Un enjeu majeur réside également dans le traitement de la radicalisation islamiste en milieu carcéral. Dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme du 21 janvier 2015 présenté par le Premier ministre a été créé des unités dédiées afin d'éviter les pressions et la propagation du prosélytisme religieux radical et favoriser la prise en charge des personnes radicalisées. Quatre établissements pénitentiaires ont été désignés : le centre pénitentiaire de Fresnes, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, la maison d'arrêt d'Osny et le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin. Dans un rapport de 2016, le Contrôleur général des lieux de privation de Liberté (L'ouverture des unités dédiées – Radicalisation islamiste en milieu carcéral) indique que le principe du regroupement présente plus d'inconvénients que d'avantages, le régime particulier de détention entraînant des effets pervers, car étant vécu comme discriminatoire, alors même que le confinement espéré ne peut être pleinement atteint, à l'exception de l'unité dédiée de Lille- Annœullin. Les programmes de déradicalisation sont très disparates, et les

personnes détenues demeurent mal informées des raisons de leur affectation en unité dédiée, des modalités de leur évaluation et du contenu du programme de prise en charge. Somme toute, les unités dédiées demeurent un « modèle expérimental dont l'extension n'est pas réaliste ». A ces enjeux s'ajoutent les impératifs externes, afin de donner à la France une stratégie globale efficiente.

## 2/ Un enjeu diplomatique et européen majeur pour la France

La France doit avoir un regard lucide sur les **insuffisances de sa stratégie internationale**. Un bilan critique est indispensable. La solution envisagée dès 1996, à savoir l'élimination du régime de Saddam Hussein en Irak, n'a pas ouvert une ère de démocratisation et de prospérité au Moyen Orient. De même, la chute de Mouammar Kadhafi, en 2011, n'a pas induit la mise en place d'une démocratie portée par le Conseil national de transition. La Lybie, profondément déstabilisée par l'islamisme et le retour du tribalisme, est tombée dans le chaos. De plus, la chute de Kadhafi a provoqué un retour des soldats de la Légion islamique dans leur pays d'origine, d'où résulte notamment la fragilisation du Mali, dont le Nord, frappé par la multiplication des groupes terroristes, va rapidement échapper à l'Etat central, ce qui imposera l'intervention de la France (opération Serval), opération qui s'étendra en juillet 2014 sur cinq pays (dispositif Barkhane) afin de faire face à la dispersion des groupes armés sur la bande sahélo-saharienne. En Syrie, la France a soutenu la révolution et l'armée syrienne libre pour provoquer la chute de Bachar-el-Assad. Or, le régime en place n'est pas tombé, mais de plus, l'ASL a été très largement infiltrée par les Frères musulmans et supplantée par Al-Qaida (front Al-Nosra) et par l'Etat islamique. L'alignement de la politique diplomatique de la France sur celle du Qatar et de l'Arabie saoudite a des résultats chaotiques, et il apparaît aujourd'hui indispensable de redéfinir nos alliances et de rééquilibrer nos relations avec l'Iran. Il s'agit de revenir à une lecture plus réaliste et équilibrée des relations.

Il existe ensuite un fort **enjeu européen**. L'Union européenne est confrontée à la multiplication des attaques terroristes sur son sol (entre 2009 et 2013, 1010 attentats avortés, déjoués, ou réussis ont été recensés dans les Etats membres) et au départ de certains de ses ressortissants (environ 5000) pour devenir des combattants au sein de structures terroristes. Le renforcement des procédures européennes pour lutter contre le terrorisme date de 1976 avec la création du groupe TREV1 1 (terrorisme, radicalisme, extrémisme et violences internationales). En 1995, la convention Europol donne naissance à l'Office européen de police, et la coopération judiciaire sera quant à elle renforcée par la fondation d'Eurojust en 2002, et matérialisée par l'établissement du mandat d'arrêt européen la même année. Au lendemain des attentats de Madrid en 2004 a été créé le poste de coordinateur européen de la lutte contre le terrorisme. Pourtant, cette action européenne est encore à parfaire, faute d'une approche pleinement opérationnelle. Dans les affaires de terrorisme, les services enquêteurs sont souvent enclins à privilégier les contacts directs entre Etats. Europol et Eurojust ne sont pas systématiquement destinataires des renseignements de chaque Etat membre. Les liens entre Europol et Frontex doivent être renforcés afin de déterminer les connexions entre certains flux migratoires et la criminalité. Le phénomène des combattants étrangers nécessite le renforcement des contrôles de ressortissants des pays membres de l'espace Schengen. La difficulté à mettre en place un système européen de dossiers de données des passagers de vols aériens (PNR) souligne les attermolements européens. L'Union européenne devra également finaliser des mesures destinées à assurer un niveau commun élevé de sécurité des réseaux et de l'information dans l'Union. Le rôle des politiques européennes est ainsi central dans la lutte contre le terrorisme, et la France doit y jouer un rôle moteur.

Ainsi, la tâche de la pensée politique est de penser l'événement en combinant la réflexion, la rationalité et ce qui est de l'ordre de la sensibilité. Les attentats ont touché au vivre ensemble, au commun, à notre manière d'être ensemble qui n'est pas celle de toutes les sociétés. Notre démocratie est bien une forme de société, et pas seulement un mode de partage du pouvoir. Face au terrorisme, les citoyens ont démontré leur détermination, par la multiplication par trois des demandes pour entrer dans l'armée après le 13 novembre, par l'afflux du don de sang, ou encore par la mobilisation du système scolaire pour expliciter aux plus jeunes l'indicible, car la lutte contre l'endoctrinement terroriste se joue aussi au sein du système éducatif. Le plus fort rempart de la démocratie c'est l'esprit critique des citoyens. L'école, en développant une vie intellectuelle pour forger de futurs citoyens actifs, soucieux de l'autre et du bien commun, permet de tendre vers ce que Malraux appelait une « communauté des rêves », qui est la définition même de la Nation.